Affiché le



ID: 063-216300327-20220920-MJ2022_05_05-DE

DÉPARTEMENT DU **PUY DE DÔME**

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 N°2022.05.05

20
29
4
0

L'an deux mille vingt deux, le mardi 20 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 14 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Guy PICARLE, Martine MEZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PEGART, Philippe ROCHETTE,

Josiane MARION, Francis GAUMY, Jean-François MAUME, Hervé GRANDJEAN, Aline FAYE, Valérie BERTHEOL, Béatrice STABAT-ROUSSET, Jean-François VIGUES, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, Marie-Laure LANCIAUX, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

Françoise MASSOUBRE

représentée par Josiane MARION

Gilles REYROLLE

représenté par Guy PICARLE

Agnès ANDAN

représentée par Jean-Paul CUZIN

Damien PESSOT

représenté par Aurélien BAZIN

Guy Picarle a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 063-216300327-20220920-MJ2022_05_05-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A JOUR DE LA BASE ADRESSE LOCALE ET LA DIFFUSION DE CES DONNEES VERS LA BASE ADRESSE NATIONALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20220624_174 du 24 juin 2022 de Clermont Auvergne Métropole ;

Vu l'avis de la Commission grands travaux et aménagement du territoire en date du 06/09/2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement la base adresse locale et de la diffuser vers la base adresse nationale ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole détient un service compétent en la matière ainsi qu'une Base Adresse Locale pour les 21 communes de la Métropole qu'elle pourrait directement mettre à jour et diffuser sur la base adresse nationale ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **APPROUVE** les termes de la Convention qui interviendra entre la commune de Beaumont et Clermont Auvergne Métropole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

LE MAIRE Jean-Pa<u>ul C</u>UZIN



PROJET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 063-216300327-20220920-MJ2022_05_05-DE

Convention de partenariat pour la mise à jour de la Base Adresse Locale et la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole»

D'une part,

Et:

représentée par son maire, Madame/Monsieur dûment	habilité par délibération du
Conseil municipal du,	

La commune de, sise,

Ci-après dénommées collectivement « la Commune»

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

1. Article 1 - Objet de la convention

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



Les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises

ID: 063-216300327-20220920-MJ2022_05_05-DE

NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme les interventions de secours, l'activité économique, l'état civil, les impôts, le déploiement de la fibre et l'exercice des compétences de Clermont Auvergne Métropole.

Il est nécessaire de maintenir à jour l'adressage de manière récurrente, afin de prendre en compte les nouveaux bâtiments, la modification de la voirie ou l'évolution des zones d'activité économique.

Les communes sont les seules autorités compétentes en termes de dénomination des voies et d'adressage et, à ce titre, sont seules habilitées à certifier les adresses publiées dans la Base Adresse Nationale.

La Commune peut cependant déléguer la mise à jour de sa base adresse à l'Établissement Public de Coopération Intercommunal duquel elle est membre, c'est à dire Clermont Auvergne Métropole.

De son côté, pour répondre aux enjeux stratégiques, Clermont Auvergne Métropole maintient dans son Système d'Information Géographique (SIG) une Base Adresse Locale sur l'ensemble des 21 communes, pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse.

Clermont Auvergne Métropole se propose donc de mettre à jour et de transmettre sur le site open data de la Base Adresse Nationale (https://adresse.data.gouv.fr/) les nouvelles adresses afin de les rendre disponibles à l'ensemble des partenaires et institutions, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La Base Adresse Nationale est la base de données d'adresse du service public de référence, officiellement reconnue par l'Administration.

Pour ce faire, la Commune devra communiquer à Clermont Auvergne Métropole les arrêtés de création ou de numérotation des voies afin que le service SIG de la Métropole mette à jour la base de données adresse locale. La Commune autorise ensuite la Métropole à téléverser les modifications sur le site de la Base Adresse Nationale pour son compte.

2. Article 2 – Dispositions générales

La Commune est responsable de l'exactitude des informations communiquées et s'assure avec l'outil SIG, mis à disposition par Clermont Auvergne Métropole, de leur bonne retranscription.

La Commune demeure propriétaire de la donnée adresse, Clermont Auvergne Métropole étant l'administrateur de la Base Adresse Locale et le diffuseur dans la Base Adresse Nationale.

3. Article 3 - Publication des données

Les données adresses ayant vocation à être ouvertes au public, la Commune s'engage donc à :

- fournir des données fiables, accompagnées de l'arrêté municipal et d'un plan pour localiser les modifications sans ambiguïté,
- vérifier avec l'outil SIG mis à disposition du bon report des mises à jour, après avoir été avertie de leur intégration.

En retour, Clermont Auvergne Métropole, via son service SIG, s'engage à :

- · effectuer les mises à jour la Base Adresse Locale dans les meilleurs délais,
- informer la Commune de l'intégration des informations,
- publier sur le site https://adresse.data.gouv.fr les mises à jour après validation par la Commune. Ce site est celui de la Base Adresse Nationale (BAN).



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Recu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID: 063-216300327-20220920-MJ2022_05_05-DE

4. Article 4 – Licence de diffusion des données

Les données adresses communiquées par la Commune seront mises à disposition du public sous le même cadre légal que le site de la Base Adresse Nationale qui est le régime de la « Licence Ouverte » consultable sur le site Etalab (https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence).

5. Article 5 - Coordination

La Commune s'engage à désigner parmi ses agents un coordinateur pour la transmission des informations d'adressage. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié auprès du service SIG de Clermont Auvergne Métropole qui prend en charge la mise à jour des bases de données. En particulier, il validera l'intégration des données dans le Système d'Information Géographique.

6. Article 6 - Conditions financières

La présente convention s'effectue sans contrepartie financière.

7. Article 7 - Durée - dénonciation - résiliation

La présente convention prendra effet une fois signée par les deux parties.

Elle est valable pour une durée de cinq ans et est renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois pour une durée n'excédant pas dix ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

La présente convention pourra être résiliée :

- soit d'un commun accord entre les partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 6 mois à compter de la réception de la présente lettre,
- soit en cas de non respect de ses dispositions par l'un des partenaires, après mise en demeure adressée par l'autre partenaire restée sans effet pendant la durée prévue par la mise en demeure.

8. Article 8 - Responsabilités

La publication en open data des adresses est une donnée de type DCP (données à caractère personnel), ce qui impose que sa réutilisation soit soumise au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le règlement est consultable sur le site de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees.

9. Article 9 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie amiable. En cas d'échec d'accord amiable, tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



	Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 Affiché le
LA COMMUNE	ID: 063-216300327-20220920-MJ2022_05_05-DE
Fait à le	

Prénom NOM

Fonction

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Président de Clermont Auvergne Métropole

Fait à Clermont-Ferrand

Olivier Bianchi

le